

(N° 54.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire de 150,000 fr.

(Voir les Nos 129, 140 et sa note, de la Chambre des Représentants).

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté, et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, au Département de l'Intérieur, un crédit extraordinaire de 150,000 francs, pour être appliqué comme suit :

A. 100,000 francs à l'amélioration de la voirie vicinale dans le Luxembourg ;

B. 50,000 francs à des subsides aux communes de la même province pour achat de pommes de terre destinées exclusivement à la plantation, à distribuer aux plus nécessiteux.

ART. 2.

Ce crédit sera prélevé sur l'excédant de ressources prévu pour l'exercice 1852, et formera l'art. 122 du Budget du Ministère de l'Intérieur pour cet exercice.

Bruxelles, le 22 mars 1852.

Le Président de la Chambre des Représentants.

(Signé) VERHAEGEN, aîné.

Les Secrétaires,

(Signé) TKINT DE NAEYER,

ALP. VANDENPEEREBOOM.